



Municipalité de
Sainte-Ursule

AVIS DE PROMULGATION **RÈGLEMENT # 439-22**

FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 ET **LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

Avis public est, par la présente, donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule :

Le Conseil municipal a adopté le 10 janvier 2023 le règlement # 439-22 fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2023 et les conditions de perception.

Le règlement # 439-22 est disponible pour consultation au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de bureau.

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 11^{IÈME} - JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023-01-11)

Guyaine St-Louis

Guyaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT # 439-22

FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

Je soussignée, Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 11 janvier 2023

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 11^e jour du mois de janvier 2023.

Guylaine St-Louis
Guylaine St-Louis
Directrice générale et Greffière-trésorière